



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ENFANCE ET SOURIRES 33

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement est arrêté avec approbation d'au moins 55 % des membres du bureau et adopté par l'Assemblée générale.

Il précise des points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association.

Il pourra être modifié par décision du bureau et adoption de l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : ADHESION

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément par le bureau.

Pour ce faire, il devra remplir un bulletin d'adhésion et l'envoyer au bureau par courrier simple ou par mail ou adhérer via le site HelloAsso.

Il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le bureau. Le non-respect de cette obligation entrainera son exclusion de l'association.

Les adhérents ont la possibilité de faire des dons en sus de l'adhésion.

Il s'engage à accepter et respecter le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale a lieu une fois par an en présentiel.

La convocation à l'Assemblée générale doit être transmise aux membres de l'association au moins 30 jours avant la séance et par mail. Elle mentionne l'ordre du jour arrêté par le bureau ou l'Assemblée générale en tenant compte des questions envoyées par les adhérents au moins 30 jours avant l'Assemblée.

ARTICLE 4 : COMITE STRATEGIQUE

Les membres du Bureau sont nommés par l'Assemblée générale.

Un Comité stratégique comprenant 6 à 15 membres maximum est mis en place pour valider les décisions stratégiques.

Ce comité est constitué par les membres du bureau et les membres actifs désignés par le bureau. Il peut être sollicité par sondage, lors des réunions à distance ou en présentiel.

Une décision est adoptée lorsque les résultats du vote représentent au moins 55% des membres présents du Comité stratégique. En cas de décision urgente à prendre ne permettant pas de réunir le comité stratégique, la décision devra être validée par au moins 55 % des membres du Bureau.

Les membres du comité stratégie s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées en réunion.

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS, PROJET ET PRISE DE DECISION.

Les décisions d'orientation et de projet sont prises après avoir été travaillées en commission de travail avec la commission stratégie et validées par le comité stratégique.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

ARTICLE 6 : REGLES ET CONDITIONS DE REPRESENTATION ET DE MAJORITE

Assemblée générale :

Tout membre absent lors d'Assemblée Générale peut donner une procuration écrite à tout membre présent pour être représenté lors de vote.

La majorité est obtenue lorsque les résultats du vote représentent au moins 55% des membres présents lors de l'AG.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être demandée par 55% des membres du Bureau en cas de besoin.

Comité stratégique :

Concernant les décisions stratégiques discutées par le comité stratégique, celles-ci sont adoptées lorsque les résultats du vote représentent au moins 55% des membres présents du Comité stratégique (vote par sondage ou à main levée lors de réunions à distance ou présentiel).

En cas de décision urgente à prendre ne permettant pas de réunir le comité stratégique, la décision devra être validée par au moins 55 % des membres du Bureau.

ARTICLE 7 : EXCLUSION. SUSPENSION. DECES.

Un membre de l'association peut perdre sa qualité pour non-respect du règlement intérieur, pour faute grave, non-paiement de cotisation, démission ou décès.

Sont considérées comme graves, les fautes suivantes: usage de la violence physique/verbale, des agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, des conflits graves entre membres, des manquements à la sécurité.

En cas de démission, la lettre de démission doit être envoyée aux membres du Bureau par mail.

En cas de décès, les ayant-droits et héritiers ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES.

Les trésoriers sont garants de la tenue de la comptabilité.

Ils présentent chaque année à l'Assemblée générale un rapport de gestion annuelle.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuellement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

L'association peut être amenée à rembourser des frais engagés dans le cadre de sa mission sous réserve que ces dépenses aient été autorisées et approuvées en amont par le bureau et sous présentation des justificatifs.

ARTICLE 9 : CHARTE DU RESPECT ET DE LA BIENVEILLANCE.

L'association porte une importance particulière au respect et à la bienveillance.

Les adhérents s'engagent à maintenir des relations dans la bienveillance et en particulier au sein de l'association, à travers le respect des individus, de leurs différences d'opinion et d'action en lien avec la mission de l'association.

Les échanges doivent rester respectueux et tolérants.

Les observations et différences de point de vue doivent être exposées dans les conditions de cet article.

Les membres s'engagent à respecter la charte de l'association jointe au présent règlement intérieur ou à disposition sur le site : <https://www.enfance-et-sourires33.fr/>

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DES REUNIONS A DISTANCE.

Les réunions sont organisées tous les 15 jours et plus particulièrement à distance, avec le souhait de favoriser le contact en présentiel 1 fois par mois.

L'ordre du jour est transmis au plus tard la veille de la réunion.

Le compte rendu est réalisé en séance et validé sans objection émises à l'ouverture de la séance suivante. Il est modifiable après accord de la majorité des présents, dans le respect du travail réalisé par les membres de la séance précédente.

Pour des points importants apportés par un membre, et afin de garantir une bonne retranscription, et un débat serein pour chacun, il est important que ceux-ci soient présentés par la personne concernée.

Afin d'assurer des temps de travail constructifs il est important de bien respecter l'ordre du jour.

Les décisions sont validées en réunion par la majorité.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION

Les membres s'engagent à ne pas communiquer sur les réseaux sociaux au nom de l'association sans avoir eu l'approbation d'au moins 2 membres du bureau en amont. Les échanges sur les canaux de communication type Telegram doivent respecter l'article 8 de ce règlement. Le contenu des échanges doit être en lien avec la mission de l'association et réservé aux informations nécessaires à sa mission.

Le canal commission stratégie est réservé aux membres du bureau et aux membres actifs dans les commissions de travail.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par :

- L'Assemblée générale, avec approbation d'au moins 55 % membres.
- Ou par le comité stratégique avec validation de l'AG.

La demande de modification doit être envoyée au bureau au moins 30 jours avant l'une de ses réunions. Le bureau dispose de 30 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé par le bureau, le nouveau règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée générale.

Adopté par l'Assemblée générale du 7 Mai 2021